

**ARRETE N° 21 V /2025**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'ARRETE N° 16 V /2025**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant les demandes des Services techniques municipaux en date du 13 et du 15 janvier 2025, il est nécessaire de régler le **stationnement sur le boulo-drome** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 16 V / 2025 en date du 13 janvier 2025 règlementant le stationnement sur le boulo-drome est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

**Article 2** : En raison de la remise en état du boulo-drome, le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

**Cet arrêté prendra effet le jeudi 16 janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 2 jours.**

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 15 janvier 2025

Éric MARTIN

pour délégation du Maire,  
l'adjoint



FRANÇOIS NGUYEN-LA